

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour:

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au projet de loi suivant:

Projet de loi C-110, Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations—
Chapitre n° 163.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS

[Français]

LA PEINE CAPITALE

LE VOTE LIBRE SUR LE RÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Fennell:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de permettre un vote libre à la Chambre des communes sur le rétablissement de la peine capitale pour meurtre au premier degré.

M. Marceau: Monsieur le Président, au moment où on a entendu les trois coups traditionnels à cette porte pour nous appeler au Sénat, je ne sais pas si c'était pour m'inviter à la réflexion ou à repenser les propos que j'avais utilisés avant la Sanction royale, quoi qu'il en soit, je pense être en mesure de réitérer les mêmes propos et de rappeler que l'argument central sur lequel je base cette décision de ne pas favoriser le rétablissement de la peine de mort est un argument ayant trait à la justice et à l'équité envers les personnes les plus souvent impliquées dans des actes criminels graves.

Je disais qu'une société, qui pour manifester sa réprobation et témoigner sa colère en présence d'un acte ignoble en pose un elle-même en mettant en prison et en enlevant la vie à des gens qui sont déjà défavorisés, ne commet pas un acte loyal et honnête.

Monsieur le Président, on parle d'actes prémédités. Il est établi que 70 p. 100 des meurtres prémédités ont été commis par des gens dont la condition sociale est celle d'assistés sociaux ou de chômeurs. Ce ne sont pas eux qui sont les responsables, c'est la société, et s'il fallait commettre un acte aussi répréhensible envers des citoyens qui sont déjà défavorisés, nous commettrions un autre acte inacceptable, soit celui de faire payer à des citoyens qui ne le méritent pas le prix que nous tous collectivement devrions payer pour ces actes qui ont été commis.

Il y a également, inutile de le rappeler, les erreurs judiciaires. Je me souviens de la fameuse cause Coffin, dans les années cinquante. Il semble avoir été presque établi que M. Coffin, qui avait été pendu, n'avait pas commis le meurtre pour lequel il a dû expier sur l'échafaud.

Peine capitale

Quoi qu'il en soit, monsieur le Président, je demeure convaincu que dans tout ce débat, ce qui doit nous orienter, c'est la logique et l'intérêt du citoyen que nous voulons défendre. J'invite mes collègues qui partageraient cette idée que le rétablissement de la peine de mort pourrait être une solution à réfléchir et à penser que ce n'est pas en ajoutant à la violence qui a été commise, en commettant comme gouvernement ou comme Parlement un geste semblable, que nous allons résoudre la situation; au contraire, nous tombons dans le jeu de ceux qui veulent briser notre société par la violence, qui veulent la détruire en lui faisant oublier que quel que soit l'acte qui a été commis il y a un être qui est impliqué, il y a des familles qui sont impliquées, et que si une punition doit être donnée, jamais il n'est permis à aucun gouvernement et aucun Parlement d'enlever la vie à celui qui l'a obtenue de Dieu. Alors, étant donné les circonstances, je crois que nous devrions ne pas nous engager sur la voie du rétablissement de la peine de mort.

• (1800)

[Traduction]

Le président suppléant (M. Corbin): Avant de donner la parole au député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie), il serait peut-être utile que la présidence informe la Chambre que l'heure réservée à ce débat se terminera à 18 h 34 puisque la sanction royale nous a pris neuf minutes.

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, j'ai un certain nombre d'observations à faire au sujet de la motion n° 44 qui propose au gouvernement d'étudier l'opportunité de permettre un vote libre à la Chambre des communes sur le rétablissement de la peine capitale pour meurtre au premier degré. Mon intervention portera essentiellement sur la possibilité de voter en toute liberté.

Le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) qui s'est prononcé en faveur de la motion, a fait savoir qu'il préférerait que les votes libres portent sur des questions d'ordre moral, sur ce qu'il a aussi appelé des cas de conscience. Il a cité notamment l'exemple de la peine capitale. Il y a d'autres questions qui entrent depuis toujours dans la même catégorie, telle la question de l'avortement. Le député de Mississauga-Sud a cité l'exemple de la décriminalisation de la marijuana comme d'une autre question qui, à son avis, fait partie de la catégorie des questions d'ordre moral, des questions de conscience. Il a dit qu'elle ne devrait pas être assujettie à la discipline de parti et que les députés devraient voter en fonction soit de leur jugement, ce qui correspond à la définition conservatrice traditionnelle du rôle du député, soit du devoir qui est le leur de refléter l'opinion majoritaire de leurs électeurs, ce qui constitue une attitude libérale plus moderne en politique. De toute façon, le député a soutenu que certaines questions devraient être hors de portée de la discipline de parti parce qu'elles sont d'ordre moral.